

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
15 JUILLET 2020**

**2020-54 DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HAUTE-TARENTEISE**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 3

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 0

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Henri BLANC, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Éric JACQUEMOUD

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS, Gérard MATTIS

Villaroger

Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Cécile MULOT (pouvoir à Gérard VERNAY)

Morgan LE LANN (pouvoir à Guillaume DESRUES)

Joëlle CAMPERS (pouvoir à Lionel ARPIN)

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Françoise BESNARD

2020-54 DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE

VU les dispositions de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) sont soumis aux mêmes règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus ;

VU l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise que la délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du Président de la Communauté de communes, des Vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction ou du bureau dans son ensemble ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/172, en date du 22 décembre 2016, portant fusion des communes et approuvant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise avec les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 prenant effet au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n° 2020-51 du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ;

Considérant que le Président, ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Dans les objectifs d'alléger les ordres du jour du Conseil Communautaire et de fluidifier le fonctionnement de la structure, le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir lui déléguer les attributions suivantes :

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 214 000 euros HT ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prendre toute décision concernant les demandes de subventions de la collectivité ;
- Décider et conclure les contrats relatifs au tri des déchets avec les éco-organismes ;
- Prendre toute décision et signer les conventions concernant la gestion courante de la domanialité jusqu'à un montant de 5 000 euros HT ;
- En matière d'assurance, accepter les indemnités de sinistre et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté de communes dans la limite de 15 000 euros ;
- Procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes, et supprimer les régies devenues inutiles ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € ;
- Formuler les demandes correspondant à toute autorisation d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir, aux autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement du public ou tout bâtiment appartenant à la Communauté de communes ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € TTC ;
- Décider et conclure les actes d'exploitation et de gestion courante du patrimoine mobilier et immobilier suivants :
 - o Baux et louages de biens, conventions d'occupation du domaine public ou privé à titre onéreux pour une durée n'excédant pas 10 ans, ainsi que leurs avenants éventuels ;
 - o Conventions de prêt, de mise à disposition à titre gratuit de biens pour une durée n'excédant pas 5 ans, ainsi que leurs avenants éventuels.
- Décider du vote des points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des copropriétés auxquelles siège la Communauté de communes en tant que copropriétaire, qui ne supposent pas un engagement financier de la Communauté de communes supérieur à 5 000 € TTC pour un exercice civil ;
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif pour toutes les actions au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté de communes ;

- Décider des situations d'accueil des stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stage, et conclure les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- Procéder au recrutement des agents contractuels aux fins de pourvoir les emplois permanents et non permanents créés par le conseil communautaire sur la base des articles 3 à 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, fixer les conditions de rémunération de ces agents dans le respect des crédits inscrits au budget et procéder à la signature et au renouvellement des contrats correspondant dans les conditions fixées aux articles susmentionnés ;

Les décisions prises en vertu de cette délégation doivent faire l'objet d'un compte rendu à chaque séance du conseil.

Il est également proposé de permettre la subdélégation des attributions prévues par l'article L.5211-9 3ème alinéa du CGCT (possibilité de subdéléguer aux Vice-Présidents et à la Directrice Générale des Services).

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **CHARGE** le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations de gestion courante à l'exception des 7 matières mentionnées ci-dessus ;
- **DÉCIDE** de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un suppléant ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

